

		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 12 décembre 2022	
DÉPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
DSP Assainissement collectif : prolongation de la durée du contrat			
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 128		Le douze décembre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES. Le Conseil Communautaire nomme Gabriel MIGNOT secrétaire de séance.	
En exercice :	38		
Titulaires présents :	31		
Pouvoirs :	3		
Excusés :	2		
Absents :	2		
Nombre de votants :	34		

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a confié la gestion de son service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains à la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, par un contrat de délégation par affermage, autorisé par délibération n°2015-005 en date du 7 janvier 2015, et entré en vigueur le 3 février 2015 pour une durée de huit (8) ans.

Le contrat de délégation a été complété par trois avenants.

L'avenant n° 1 au contrat de délégation a pour objet notamment, de prendre en compte la convention pour le traitement des eaux usées de la base aérienne et d'ajuster en conséquence la rémunération du Délégué, de traiter les modalités de facturation de la part communautaire de la redevance d'assainissement avec les communes dont le périmètre est inclus dans le contrat de délégation, d'intégrer des missions incombant au Délégué concernant la gestion, l'entretien et l'exploitation des sondes de mesures et des préleveurs sur les réseaux de transport, et d'adapter les stipulations contractuelles aux dernières évolutions législatives et réglementaires.

L'avenant n° 2 au contrat de délégation a pour objet de prendre en compte la modification de la filière d'évacuation des boues de la station d'épuration et d'adapter les stipulations contractuelles, notamment celles financières, liées à cette modification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Objet

DSP Assainissement collectif : prolongation
de la durée du contrat

Délibération n°2022

128

Page 2 sur 5

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20221212-D2022_128-DE

Berger
Levruil

L'avenant n° 3 au contrat de délégation a pour objet de régler les modalités de réalisation, par le délégataire, de travaux d'amélioration via le solde de la dotation de renouvellement.

L'échéance du contrat est fixée au 2 février 2022. Par délibération en date du 17 octobre 2022, la collectivité a validé le renouvellement du principe d'une gestion par affermage du service. La collectivité a également entériné à cette occasion, la formation d'un groupement d'autorités concédantes avec la ville de Luxeuil-les-Bains afin d'optimiser les coûts et la gestion des deux services.

Les études menées en ce sens par la collectivité ont mis en lumière la nécessité de prolonger le contrat actuel afin de bénéficier de conditions optimales dans le cadre de la procédure de passation du nouveau contrat.

Il est, à ce titre, envisagé de fixer la date d'échéance du contrat au 30 juin 2023 (soit une prolongation d'environ 5 mois).

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Décision

VU les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

VU le contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil et ses annexes ;

VU les avenants n°1, 2 et 3 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil ;

VU le projet d'avenant n° 4 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil, joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation par affermage du service public de transport et de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil avec la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022		
Objet	DSP Assainissement collectif : prolongation de la durée du contrat	Délibération n°2022	128
		Page 3 sur 5	

ANNEXE**Département de Haute Saône****AVENANT N°4****Au contrat pour l'exploitation par affermage du service
d'assainissement de transport et traitement eaux usées de la station
d'épuration de l'agglomération de Luxeuil passé entre****La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil****et****VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Objet	DSP Assainissement collectif : prolongation de la durée du contrat	Délibération n°2022	128
		Page 4 sur 5	

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, représentée par son Président, Monsieur Jacques DESHAYES, dûment habilité à la signature du présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »
D'une part,

Et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526 dont le siège social est situé 21, rue de la Boétie 75008 Paris, représentée par Pierre MINOT, directeur de Territoire Franche Comté, dûment habilité à la signature du présent avenant et désignée ci-après par « Le Délégué »
D'autre part,

Ayant été exposé préalablement que :

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a confié à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX la gestion de son service public de transport et de traitement des eaux usées pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains et Saint-Sauveur par un contrat d'affermage visé en préfecture le 03/02/2015 avec prise d'effet le 03/02/2015, modifié par 2 avenants.

L'avenant 1 au contrat de délégation a pour objet notamment, de prendre en compte la convention pour le traitement des eaux usées de la base aérienne, de traiter les modalités de facturation de la part communautaire de la redevance d'assainissement avec les communes dont le périmètre est inclus dans le contrat de délégation, d'intégrer les missions incombant au Délégué concernant la gestion, l'entretien et l'exploitation des sondes de mesures et des préleveurs sur les réseaux de transports et d'adapter les stipulations contractuelles aux dernières évolutions législatives.

L'avenant 2 au contrat de délégation a pour objet de tenir compte de la modification de la filière d'évacuation des boues, de modifier la dotation de renouvellement et d'en tirer les conséquences sur la rémunération du Délégué.

L'avenant 3 au contrat de délégation a pour objet de régler les modalités de réalisation, par le délégué, des travaux d'amélioration de la station d'épuration.

La collectivité a lancé une étude pour l'aider à se prononcer sur le meilleur mode de gestion des services de l'eau et l'assainissement et a décidé de valider le choix de la délégation de service public par un vote du conseil communautaire du 17/10/22.

La collectivité voudrait pouvoir disposer du temps nécessaire à la mise en place de la consultation et à la sélection de la meilleure offre possible notamment suite aux négociations envisagées tel que la procédure de concession de service public le permet.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Objet

DSP Assainissement collectif : prolongation
de la durée du contrat

Délibération n°2022

128

Page 5 sur 5

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20221212-D2022_128-DE

Berger
Levrault

Ainsi, la collectivité souhaite prolonger le présent contrat jusqu' au 30 juin 2023, soit une prolongation d'environ 5 mois.

Ainsi, en application des dispositions de l'article R.3135-8 du Code de la commande publique, le présent avenant, dont l'impact financier est évalué à 5,21%. Le présent avenant a pour objet de tirer les conséquences techniques, administratives et financières des exposés de ce qui précède.

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 – Prise d'effet et durée du contrat

L'article 4 du contrat est modifié comme suit :

« Le présent contrat prend effet au 3 février 2015 après transmission au contrôle de légalité. Il prendra fin le 30 juin 2023 à minuit, sauf résiliation anticipée. »

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura été signé par les parties intéressées, une fois acquis son caractère exécutoire après réception, par le représentant de l'Etat dans le département de la délibération autorisant Monsieur le Président à signer.

Article 2 : Dispositions antérieures

Toutes les dispositions du contrat initial de délégation et de ses précédents avenants non expressément modifiées, annulées ou contredites par les dispositions du présent avenant n°4 restent en vigueur.

A Luxeuil-les-Bains, le

Le Président
Communauté de Communes du Pays de
Luxeuil

Le Directeur de Territoire
VEOLIA EAU – Compagnie Générale des
Eaux

Jacques DESHAYES

Pierre MINOT